



FORMATIONS
POUR L'INDUSTRIE
Site internet
<https://www.ifipeinture.com>

Centre de Lyon

10 Rue Pierre Timbaud
69200 VENISSIEUX
Tél. : 04 72 76 54 30

ifi.peinture69@ifipeinture.com

SIRET 353 599 749 000 69

N° de déclaration d'activité 73 31 01 17 831

**CONVENTION SIMPLIFIEE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
N° V2026/0153**

Entre, d'une part

IFI PEINTURE CENTRE DE LYON

10, rue Pierre Timbaud
69200 VÉNISSIEUX

Numéro de déclaration d'existence 733 101 178 31
effectuée auprès de la Préfecture de la Région Midi Pyrénées

représenté par **Monsieur Patrice SOULARD – Directeur des Opérations**

et, d'autre part, l'entreprise :

LIP BTP INDUSTRIE

69 rue Jean Zay
3e étage Porte A
69800 SAINTPRIEST

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme de formation assurera des stages de formation dans un but de perfectionnement des connaissances et de mise en oeuvre des techniques.

Le présent contrat définit l'action de formation à entreprendre, sa durée, son planning, la ou les personnes concernées par la formation, ainsi que les modalités de règlement des prestations du centre.

Art. 1.1 La formation, objet de la présente convention, est la suivante

Formation de préparation à la Certification : « ACQPA NIVEAU 1 - OPTIONS ABE »

Centre de Toulouse (siège)

ZI En Jacca - 34 Chemin de l'Echut
31770 COLOMIERS
Tél. : 05 61 15 90 35

ifi.peinture31@ifipeinture.com

SIRET 353 599 749 000 10

Centre de Bordeaux

13 Bis Route de Pessac - Bâtiment D
CS 40053 - 33692 MERIGNAC cedex
Tél. : 05 56 77 59 81

ifi.peinture33@ifipeinture.com

SIRET 353 599 749 000 77

Centre de La Rochelle

20 A Avenue Louis Lumière
17180 PERIGNY
Tél. : 05 86 10 57 57

ifi.peinture17@ifipeinture.com

SIRET 353 599 749 000 85

Centre de Paris

19 Chemin des Joncherolles
93380 PIERREFITTE SUR SEINE
Tél. : 01 49 71 19 00

ifi.peinture93@ifipeinture.com

SIRET 353 599 749 000 28

S.A.S. au capital de 166 600€ / R.C. Toulouse 353 599 749 / SIREN 353 599 749 / Code d'Activité 8559A / N° de TVA FR81 353 599 749

Art. 1.2 Ayant pour objectif

OPTION A :

- ☐ Répondre au QCM théorique
- ☐ Réaliser une préparation de surface par projection d'abrasif sur une éprouvette ACQPA suivant les exigences ACQPA
- ☐ Effectuer les contrôles de surface suivant les exigences ACQPA

OPTION B :

- ☐ Répondre au QCM théorique
- ☐ Appliquer une peinture époxy par pulvérisation haute-pression sur une éprouvette ACQPA en respectant les épaisseurs de peintures exigées par l'ACQPA

Validation : Certification ACQPA

L'obtention simultanée des options A+B permet d'acquérir l'option E par extension.

Art. 1.3 cf programme

Art. 1.4 Présentation à un examen professionnel : OUI

Art. 1.5 Catégorie d'action de formation (article L 6313-1 du Code du travail)

1 – Action de formation

Art. 1.6 Dates et durée, rythme et lieu de formation

Le stage représente un total de 35 heures pour l'ensemble des stagiaires, réparties sur 5 jours.

Date prévue d'entrée : 22/06/2026

Date prévue de fin : 26/06/2026

Rythme de la formation : continu

Le stage aura lieu dans les locaux de :

IFI PEINTURE CENTRE DE LYON
10, rue Pierre Timbaud

69200 VÉNISSIEUX

Les horaires de la formation sont les suivants :

Le lundi : de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30

Du mardi au jeudi : de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30

Le vendredi : de 8h00 à 12h

Art. 1.7 Equipements de Protection Individuelle

L'organisme de formation demande à l'entreprise signataire de munir ses stagiaires des équipements de protection individuelle suivants : chaussures de sécurité, combinaison de peinture, gants de protection peinture, d'un masque à charbon actif et de lunettes de protection.

ARTICLE 2 - EFFECTIFS

Le stage concerne le nombre de stagiaires suivant : 1 personne, selon la demande de l'entreprise signataire.

1 Monsieur VELIEN Jérôme

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION - SANCTIONS

L'entreprise signataire est invitée à retourner à l'organisme de formation un exemplaire de la présente convention, revêtu de sa signature et de son timbre.

A la fin de sa formation, il sera délivré au stagiaire une attestation de formation.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise signataire s'engage à acquitter les frais suivants :

Art. 4.1 - Coût du stage

Le coût du stage s'élève à 1300,00 € + TVA à 20,00 % soit 260,00 € = 1560,00 €
soit mille cinq cent soixante euros TTC.

Art.4.2 – Equipements de Protection Individuelle

Si toutefois les stagiaires se présentaient en formation sans les équipements de protection individuelle demandés, l'organisme de formation les leur fournira (hors chaussures de sécurité), et refacturera une participation forfaitaire du coût de ces équipements à l'entreprise signataire, soit un montant de 80 € HT par stagiaire.

Art. 4.3 - Conditions de règlement

S'agissant d'une convention annuelle simplifiée, la justification des prestations sera établie sous forme de facture détaillée. Le montant des prestations sera réglé de la manière suivante, conformément au devis n°V2026/0168 du 05/05/2026.

Forfait de 1300,00 € + TVA à 20,00 % soit 260,00 € = 1560,00 €

Le paiement sera dû à réception de facture à régler par VIREMENT BANCAIRE avant le début de la formation, à défaut le candidat ne sera pas accepté en formation.

En cas de prise en charge par un OPCA ou tout autre financeur, il appartiendra à l'entreprise de demander le remboursement de la formation auprès dudit financeur (pas de subrogation possible). Une facture acquittée pourra être délivrée sur demande.

Art. 4.4 - Interruption du stage

En cas d'interruption volontaire du stage, soit du fait du stagiaire, soit du fait de l'entreprise signataire, les heures de formation effectuées restent dues à l'organisme de formation.

En cas de report ou d'annulation de la formation du fait de l'entreprise signataire, l'organisme de formation demande à être prévenu par écrit dans les plus brefs délais. Si cette annulation ou ce report devait intervenir dans un délai inférieur à 2 semaines avant la date prévue du début de la formation, l'organisme de formation étudiera au cas par cas les raisons de ce report et/ou annulation. IFI Peinture se réserve alors la possibilité de facturer à l'entreprise signataire une indemnité forfaitaire de 50 % de montant total de la formation.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Les signataires conviennent de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir entre eux à propos de l'exécution et de l'interprétation du présent contrat.

Si, toutefois, une telle procédure ne permettait pas de parvenir à un accord, le différend serait soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Lyon.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée et les dates visées à l'article 1.6.

ARTICLE 7 – RECLAMATION

L'entreprise peut saisir le service qualité pour toute réclamation en envoyant un mail à l'adresse suivante : qualite@ifipeinture.com. IFI Peinture s'engage à apporter une réponse dans les plus brefs délais.

Fait à Vénissieux, le 29 mai 2026.

Pour l'entreprise,
Monsieur Jérémy FINOT
Chargé d'Affaires Confirmé

Pour l'organisme de formation,
Monsieur Patrice SOULARD
Directeur des Opérations



SAS IFI PEINTURE
Centre de Lyon
10 Rue Pierre Timbaud
69200 VENISSIEUX
Tél. : 04 72 76 54 30
ifi.peinture69@ifipeinture.com
SIRET 353 599 749 000 69